



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 343°, des suivants :

« 344° du côté sud de la rue de la Sorbonne, à partir du coin sud-est du lot 2 285 431 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 512, jusqu'à la rue Picardie, dans le secteur Saint-Nicolas;

345° du côté est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 25 mètres du coin sud du lot 2 434 565 correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7, vers le nord, dans le secteur Lévis;

346° du côté sud de la rue Industrielle, sur une longueur de 85 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Saint-Augustin vers l'est, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville ;

347° du côté ouest de la rue des Rocailles, à partir de la rue des Hauts-Bois, jusqu'au coin nord-est du lot 2 154 676 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1395, dans le secteur Saint-Romuald;

348° du côté sud-ouest de l'avenue Sous-le-Vent, à partir de l'entrée nord de l'immeuble sis au numéro civique 8400 jusqu'à l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier, dans le secteur Charny;».

2° par la suppression du paragraphe 269°.

Adopté le 18 août 2014

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 AOÛT 2014